

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial 30 Mai 2022

# PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DCL du 30 mai 2022

# **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N° 2022-99	25.05.2022	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Jean-François MEEGENS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LEADER CSJF – SARL CR» situé à Rueil-Malmaison.	3

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 99 du 25 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Jean-François MEEGENS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LEADER CSJF – SARL CR» situé à Rueil-Malmaison.

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- **Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans :
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu L'arrêté DRE/BR n° 144 du 23 juin 2017, autorisant monsieur Jean-François MEEGENS à exploiter, sous le n° d'agrément E 06 092 5853 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LEADER CSJF » situé au 20 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison;
- **Considérant** que monsieur Jean-François MEEGENS a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jean-François MEEGENS est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 06 092 5853 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LEADER CSJF – SARL CR » situé au 20 rue des Bons Raisins, 92500 Rueil-Malmaison ;

**ARTICLE 2**: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 25 mai 2022 ;

Sur demande de l'exploitant, présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ;

**ARTICLE 3**: L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

### B/B1/AM-quadri léger

**ARTICLE 4**: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée <u>deux mois avant</u> la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6**: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7**: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Principal, Chef de bureau

Sébastien MAURICE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### $\mathbf{DU}$

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/